



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2017-259**

Séance publique du

23 juin 2017

**Présidence de Gérard BRAMOULLÉ
Adjoint au Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20170623- lmc1112904-DE-1-1
Date de signature : 27/06/2017
Date de réception : mardi 27 juin 2017
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

OBJET : ACCORD CADRE MONO ATTRIBUTAIRE A COMMANDES RELATIF AU REPERAGE DES RESEAUX EXISTANTS - AUTORISATION DE LANCEMENT DE LA PROCEDURE ET SIGNATURE DU MARCHÉ

Le 23 juin 2017 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 16/06/2017, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaele LENFANT, Monsieur Claude MAINA, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Madame Catherine ROUVIER, Madame Danielle SANTAMARIA, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Patricia BORRICAND à Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Sylvain DIJON à Madame Reine MERGER, Monsieur Gilles DONATINI à Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Jean-Christophe GROSSI à Madame Danièle BRUNET, Monsieur Stéphane PAOLI à Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jean-Marc PERRIN à Madame Sylvaine DI CARO, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE à Madame Dominique AUGÉY, Madame Catherine SILVESTRE à Monsieur Maurice CHAZEAU, Madame Josyane SOLARI à Madame Irène MALAUZAT, Monsieur Michael ZAZOUN à Monsieur Alexandre GALLESE.

Excusés sans pouvoir :

Madame Michele EINAUDI, Madame Coralie JAUSSAUD, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Secrétaire : Gaele LENFANT

Monsieur Maurice CHAZEAU donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S - Etudes Juridiques, Marchés
Publics et Patrimoine Communal
Direction Marchés Publics

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 JUIN 2017

Nomenclature : 1.7
Actes spéciaux et divers

RAPPORTEUR : Monsieur Maurice CHAZEAU

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : ACCORD CADRE MONO ATTRIBUTAIRE A COMMANDES RELATIF AU REPERAGE DES RESEAUX EXISTANTS - AUTORISATION DE LANCEMENT DE LA PROCEDURE ET SIGNATURE DU MARCHE- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Le présent rapport concerne le renouvellement du marché A13-001 relatif au repérage des réseaux existants.

Les opérations d'infrastructures sur voiries et espaces publics, dont la ville d'Aix en Provence a la charge, présentent une complexité particulière du fait de la présence de nombreux réseaux enterrés et aériens. Cet état de fait, renforcé par les réformes réglementaires, rend indispensable pour la ville de disposer d'une cartographie fiable des réseaux de tous les concessionnaires dès la phase amont des projets qu'elle conduit d'une part, ou pour répondre aux Déclarations de Travaux dont elle est l'objet sur ses propres réseaux d'autre part.

C'est pourquoi, la ville d'Aix en Provence souhaite, au titre de maître d'ouvrage et maître d'œuvre d'opérations d'infrastructures et de réseaux ou au titre d'exploitant de ses propres réseaux, s'appuyer sur un prestataire lui permettant d'obtenir une cartographie fiable des réseaux existants.

Ce marché vise également à lui permettre de procéder le cas échéant aux déclarations de travaux, relevés de terrain, repérages de réseaux par méthode non intrusive de type géodétection si nécessaire, voire marquage-piquetage des réseaux.

Les missions couvriront ainsi :

les déclarations de travaux, les relevés de terrain, les repérages de réseaux par méthode de géodétection non intrusive, avec un rendu cartographique final de classe de précision conformément aux stipulations du cahier des clauses techniques particulières.

Dans ce cadre, lors du conseil municipal du 23 septembre 2016 (délibération N° DL.2016-437), vous avez autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres et la signature du marché. Or ce marché doit faire l'objet d'une nouvelle procédure d'appel d'offres suite à la décision par le représentant du pouvoir adjudicateur de déclarer sans suite la précédente consultation. En effet, les incertitudes quant aux offres financières des candidats rendaient impossible le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse.

Dès lors, il convient de lancer une nouvelle procédure dont les prestations donneront lieu à un marché unique afin de permettre à la Ville de poursuivre la réalisation des prestations.

La valeur estimée du besoin étant supérieure aux seuils européens mentionnés à l'article 25 du décret N°2016-360 du 25 mars 2016, la procédure retenue est celle de l'appel d'offres ouvert européen.

Compte-tenu de l'impossibilité de déterminer par avance et avec précision le rythme des prestations à réaliser, le marché sera passé sous la forme d'un accord cadre mono attributaire à commande sans seuil annuel minimum et présentant un montant annuel maximum de 1 000 000 € HT.

Les prestations seront rémunérées sur la base des prix unitaires indiqués dans le bordereau des prix unitaires, appliqués aux quantités réellement exécutées.

Le marché sera conclu pour une période initiale de 1 an à compter de sa date de notification. Il pourra ensuite être reconduit par périodes successives de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans.

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures seront :

- Capacité économique et financière
- Capacités techniques et professionnelles

Les critères retenus pour le jugement des offres seront pondérés de la manière suivante :

- Prix des prestations : 60 %
- Valeur technique : 40 %

Le financement des prestations sera annualisé et imputé sur les crédits attribués par le Conseil Municipal en investissement.

Les codes pertinents concernés, au regard de la grille de détermination des besoins en matière d'achats publics pour les fournitures, les travaux et les services seront le 860404000 « contrôle des travaux topographiques ».

Par ailleurs, il paraît opportun, afin de pouvoir conclure le présent marché dans les meilleurs délais, de faire application de l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que « *lorsqu'il n'est pas fait application du 4° de l'article L.2122-22, la délibération du Conseil Municipal chargeant le Maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Elle comporte alors obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché.* »

En procédant ainsi, la Ville se trouvera en mesure, après attribution du marché par la commission d'appel d'offres, de signer le marché avec le prestataire retenu à l'issue des délais prévus par le décret susvisé, et d'informer les autres candidats dont la candidature ou l'offre aura été rejetée par ladite commission.

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

- **AUTORISER** Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux Marchés Publics à lancer et à signer le marché ayant pour objet le repérage des réseaux existants sur la commune d'Aix-en-Provence à l'issue de la procédure, avec le candidat qui aura été retenu par la Commission d'appel d'Offres sur la base de l'offre économiquement la plus avantageuse, ainsi que tout document s'y rapportant et ses éventuelles décisions de reconduction conformément aux prescriptions de l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à solliciter toutes participations financières auprès des partenaires privés ou publics,

- **DIRE** que la dépense en résultant sera imputée au budget général de la Ville sur les crédits affectés présentant les disponibilités suffisantes au compte :

- Investissement : 822 2031 908 1649

DL.2017-259 - ACCORD CADRE MONO ATTRIBUTAIRE A COMMANDES RELATIF AU REPERAGE DES RESEAUX EXISTANTS - AUTORISATION DE LANCEMENT DE LA PROCEDURE ET SIGNATURE DU MARCHE-

Présents et représentés	: 51
Présents	: 41
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 51
Pour	: 51
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Gérard BRAMOULLÉ, Adjoint au Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
Reine MERGER



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»